

Parenthèses imaginaires

Fontaine de Cardissou 24470 Milhac-de-Nontron

Règlement intérieur

Dernière mise à jour : 21/05/2016

I – CONDITIONS D'ADMISSION

Pour être admis à pénétrer ou/et à demeurer sur le domaineil faut avoir été autorisé par le responsable du bureau d'accueil ou par le gestionnaire. Le fait de pénétrer ou/et de séjourner sur le domaineParenthèses imaginaires à Milhac-de-Nontron implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer. Toute infraction pourra entraîner l'expulsion de son auteur, avec recours aux forces de l'ordre si nécessaire, et poursuites judiciaires éventuelles.

II – LOCATION

Toute location est non-fumeur.

Toute location est nominative et ne peut en aucun cas être cédée ou sous louée.

Le nombre de personnes arrivant en séjour ne pourra excéder le nombre de personnes prévues, ni la capacité de l'hébergement.

Arrivée - départ

Pour les séjours de 3 nuits, 4 nuits, 7 nuits, 10 nuits et 14 nuits

Les locations sont disponibles le jour d'arrivée **entre 16h et 19h** et doivent être libérées le jour du départ **entre 8h et 10h**.

Pour une location en Week-end de 2 nuits :

Les locations sont disponibles le vendredi **entre 16h et 19h** doivent être libérées le dimanche **entre 10h et 12h**.

Caution

Une caution est demandée à l'arrivée. Cette dernière sera restituée dans son intégralité le jour du départ ou au plus tard sous huit jours, après un état des lieux satisfaisant. Dans le cas contraire, il sera prélevé sur la caution : la valeur des objets manquants, un montant forfaitaire de ménage pour des installations nettoyées de façon insuffisante et le montant des réparations en cas de dégradation du fait de l'occupant. Les dégradations supérieures à la somme versée comme caution seront à la charge du client.

Pour les "petites dégradations" (Verre, assiette cassé(es),...) qui ne font pas forcément l'objet d'une retenue sur caution, une tirelire est disponible à l'accueil où chacun mettra librement la somme qu'il estime juste et raisonnable pour procéder au remplacement.

III – BUREAU D'ACCUEIL

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du Village, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

IV – BRUIT ET SILENCE

Les usagers du village sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures des portières et des coffres doivent être aussi discrètes que possible. **Le silence doit être total entre 22h30 et 07h00 du matin.**

Pour limiter les nuisances, les opérations d'entretien (Tonte...) effectuées par le gestionnaire seront concentrées autant que possible le samedi, jour de départ/arrivée et entre 11h00 et 13h00 les autres jours de la semaine.

V – ANIMAUX

Les chiens et les chats ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au village même enfermés, en l'absence de leur maître qui est civilement responsable. Ils doivent porter un collier avec le nom de leur maître qui doit les avoir assurés et vaccinés, détenir au village un certificat de vaccination à jour et empêcher ou nettoyer les éventuelles salissures.

L'usage et l'accès aux espaces de baignade, aux jeux et aux sanitaires sont formellement interdits aux animaux. Les animaux ne doivent en aucun cas dormir sur la literie, le maître doit prévoir le couchage de l'animal. Tout animal méchant devra être muselé.

Les chiens de garde et de défense de catégorie 1 et 2, visés par l'arrêté du 27 avril 1999 pris pour l'application de l'article 211-1 du code rural, sont strictement interdits dans l'enceinte du Village Parenthèses imaginaires.

VI – VISITEURS

Les visiteurs peuvent être admis dans le village sous la responsabilité des personnes qui les reçoivent. Ils doivent demander au bureau d'accueil l'autorisation de pénétrer dans le village en indiquant qui ils vont voir. **Ils ne peuvent en aucune façon bénéficier des installations du village en général, et en particulier des espaces de baignades et autres lieux d'activités.**

VII – CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VÉHICULES

A l'intérieur du Village, les véhicules doivent rouler à une **vitesse limite de 10km/h**. La circulation est interdite et les portails d'accès sont fermés entre 22h30 et 07h00. Ne peuvent circuler dans le terrain que les véhicules des personnes y séjournant officiellement. Le stationnement est strictement interdit sur les emplacements non occupés et les parties communes. Il ne doit pas, en outre, entraver la circulation.

VIII – TENUE ET ASPECT DES INSTALLATIONS

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain. Une bonne tenue est exigée de tous. Toute atteinte aux bonnes mœurs par une tenue indécente, entraînera l'exclusion immédiate du délinquant, sans préjudice à l'action publique possible. Les attitudes tendancieuses, paroles ou chants sont interdits, ainsi que toutes propagandes ou discussions publiques politiques, religieuses ou autres, sans aucune limitation ni restriction. Toutes organisations ou réunions d'associations de toutes natures sont formellement interdites sous peine d'expulsion immédiate des contrevenants.

Il est interdit de jeter des eaux polluées sur le sol ou dans les caniveaux. Les usagers doivent obligatoirement vider les eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans les conteneurs réservés à cet effet en respectant le tri sélectif.

Les poubelles réparties dans le village sont exclusivement réservées aux petits papiers, bonbons, glaces etc... et aux déjections des animaux qui auront été ramassées par leur propriétaire.

Les installations sanitaires doivent être maintenues en constant état de propreté par les usagers.

Les parents devront accompagner les enfants **de moins de DIX ans** dans les bâtiments communs. Les parents devront veiller à ce que les enfants ne jouent pas à l'intérieur et autour des sanitaires. Les parents seront responsables de la sécurité de leurs enfants et des accidents que ceux-ci pourraient causer.

L'étendage du linge se fera sur des séchoirs individuels. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres, ni des fenêtres.

Les plantations et décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres et de cueillir des fleurs. Tous aménagements et décorations extérieurs en dehors de massifs de fleurs sont interdits.

IX - ÉCOLOGIE

Tous les usagers sont tenus d'adopter une attitude respectueuse de l'environnement. Ils veilleront à être responsables et raisonnables pour l'utilisation de l'eau, de l'électricité et des produits ménagers que nous fournissons. Seuls des produits d'entretien disposant d'un label environnemental sont autorisés. Le lavage des véhicules est interdit sur le domaine. Le tri sélectif et l'utilisation des composteurs sont de rigueur.

X – SÉCURITÉ

Incendie – Les feux ouverts (bois, charbon, etc...) et jets de cigarettes sont rigoureusement interdits. En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. A défaut de pouvoir joindre quelqu'un, appeler les secours à partir d'un téléphone portable. Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

Vol – Les usagers sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel. Parenthèses imaginaires ne peut pas être tenue pour responsable des vols à l'intérieur du Village ni sur le parking. Les usagers gardent la responsabilité de leur propre installation. Signaler tout de suite au responsable la présence dans le terrain de toute personne suspecte.

Epidémie – Aucune personne ne peut séjourner dans le village si elle est atteinte d'une maladie contagieuse. Elle devra être évacuée dans les moindres délais.

XI – JEUX, PISCINES

La piscine pataugeoire à une profondeur maximum de 80 cm. Elle est réservée au enfants de moins de 12 ans et aux parents qui les accompagnent.

L'étang de baignade a une profondeur de 6 m au grand ponton, la baignade des enfants ne sachant pas nager et de moins de 12 ans est strictement interdite. Pour les plus de 12 ans, la surveillance des parents est requise. Tous les enfants restent sous l'entière responsabilité des parents.

Aucun jeu violent, ou gênant, ne peut être organisé dans l'enceinte de l'établissement. Les jeux, les étangs et la piscine pataugeoire n'étant pas surveillés, la direction décline toute responsabilité pour les accidents qui pourraient y survenir.

XII- PÊCHE

La pêche est interdite dans l'étang de baignade même depuis les pontons privés.

Pêche de la carpe autorisée dans l'étang de pêche sous réserve du respect des dispositions suivantes :

- en "NO KILL" Obligatoirement, les poissons doivent être remis à l'eau immédiatement, à l'exception des poissons considérés comme nuisibles tels que les poissons chat.
- La tresse est interdite dans le moulinet
- Le lead core est interdit.
- Les têtes de ligne sont interdites.
- Seuls les montages permettant la libération du plomb en cas de casse sont autorisés.
- La taille des hameçons sont compris entre le n°2 et le n°8, micro ardillon obligatoire ou ardillon écrasé.
- Les amorçages seront faits dans des proportions et d'une qualité ne pouvant pas altérer la santé des poissons ou les eaux du lac, les graines seront bien cuites.
- Les biwys ne sont pas acceptés, les détritiques, fils, sacs ou boîtes d'amorces seront ramassés et les bouteilles en verre jetées dans le container situé sur le parking à l'entrée.
- La pêche de nuit est strictement interdite.

Pêche du carnassier autorisée dans l'étang de pêche sous réserve du respect des dispositions suivantes :

- en "NO KILL" obligatoirement, les poissons doivent être remis à l'eau immédiatement, à l'exception des poissons considérés comme nuisibles tels que les poissons chat.
- La pêche du carnassier est tolérée ponctuellement sur autorisation seulement au leurre, 1 canne par personne tenue à la main.
- La pêche au vif ou au poisson mort est interdite.

XIII – DIRECTION

La direction est responsable de l'ordre et de la bonne tenue du Village. Tous litiges graves entre usagers ne relevant pas des dispositions légales et ne concernant que des questions afférentes à la communauté, devront être signalés et soumis à la direction, seule susceptible de les régler. Les réclamations ne seront prises en considération que si elles sont faites par écrit, signées, datées, aussi précises que possible, et se rapportant à des faits relativement récents.